

# PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

Conseil municipal du 23 juin 2022

## 14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

**Présent(e)s** : Mesdames Monique CHRETIEN, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Sylvaine JOUVE, Paul JOUVE et Franck LAURANS.

**Absent et excusé** : Pierre-Yves BOCHATON

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents, constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et demande le vote pour la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité Sylvaine JOUVE est désignée secrétaire de séance.

- **Validation du compte rendu en date du 14/04/2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 14/04/2022. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents et concernés.

- **Signature convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Baronnies concernant le prêt d'un moellon creusé d'une marque de tâcheron, représentant la lettre P**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un projet de convention à signer avec le Parc Naturel Régional des Baronnies, il en expose l'objet puis en donne lecture à l'assemblée :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales a proposé de créer, au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, un espace d'accueil des visiteurs destiné à présenter le territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales, ses enjeux et les actions menées par les collectivités membres (Parc, communes, communautés de communes, départements, Régions) et ses habitants dans le cadre de la charte du Parc (2015-2030).

Cet espace d'accueil, d'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ, présentera, une exposition permanente. Afin de présenter ces différents aspects du territoire et de l'action du Parc, il a été fait appel à une équipe de maîtrise d'œuvre qui rassemblait une muséographe et deux scénographes. A l'issue de ce travail de conception, des aménagements ont été proposés. Dans le cadre de l'exposition permanente, doivent être créés des panneaux thématiques, associés à la présentation d'objets sous vitrine. Dans le cadre de cette présentation, il est prévu de présenter un objet, propriété de la commune d'Etoile-Saint-Cyrice, il s'agit d'un moellon de calcaire de moyenne dimension (23cmx20cmx16cm), creusé d'une marque de tâcheron, représentant la lettre P. Ce prêt est fait à titre gratuit. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et le charge d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

- Etude propositions de prix concernant le logiciel de comptabilité (AGEDI/JVS MAIRISTEM)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le logiciel de comptabilité arrive à expiration le 31/12/2022 et la maintenance ne sera plus assurée. Il convient de passer à un logiciel « nouvelle génération » adapté aux nouveaux flux et échanges ainsi que la mise en place de la nomenclature M57. 2 propositions ont été demandées, une à la société AGEDI et l'autre au prestataire actuel : JVS MAIRISTEM.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de poursuivre avec la société JVS MAIRISTEM et ainsi opérer avant la fin de l'année à la migration.

- Etude devis travaux de modernisation du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions concernant le réseau d'eau potable et notamment le besoin de moderniser certaines sections. En effet, au niveau du captage de « La Croix », il convient d'installer une vanne de sectionnement puis une vanne de vidange. Un état des lieux a été fait et le Maire présente les devis établis. Après discussion et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de prévoir ces travaux de modernisation du réseau d'eau potable et de constituer des dossiers de demande de subventions.

- Modification statutaire du Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes (SyMEnergie05)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires dont le dossier complet lui a été communiqué avant la réunion.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,

- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

- Soutien du conseil municipal à la résolution adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France : la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires.

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France en date du 14 mai 2022 et informe également le conseil des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en Assemblée Générale le 14 mai 2022.

- Réforme de la publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Etoile Sainte-Cyrice afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- Participation au F.S.L (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Sainte-Colombe au Fonds de Solidarité pour le Logement. Il rappelle que ce fonds permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour le versement d'une participation pour l'année 2022 de :  
12.80 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il indique que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune d'Etoile Saint-Cyric, son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé

Le Conseil municipal, sur avis favorable du Comptable Monsieur MARCHAND et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune

- Proposition d'adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'Association des Communes Pastorales et donne lecture de la « Charte des Communes de Territoires Pastoraux » qui a été élaborée en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales. Cette charte engage la municipalité sur plusieurs points en faveur de la défense du pastoralisme. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à cette charte et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

- Avenant à la convention avec la Mairie d'Orpierre concernant le S.A.P.A. (Service d'Accompagnement des Personnes Agées)

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la répartition des frais de fonctionnement du Service d'Accompagnement des Personnes Agées ainsi que le nouvel avenant à la convention entre la Mairie d'ORPIERRE et la Mairie d'Etoile Saint-Cyric pour l'année 2021.

L'avenant modifie l'article 5 de la convention (comme prévu initialement dans son article 8).

L'article 5 est modifié comme suit :

« La Mairie d'Etoile Saint-Cyric versera une participation annuelle pour 2021 à la Mairie d'Orpierre (calculée sur l'autofinancement) au prorata de sa population soit la somme de 792.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes de l'avenant
- Autorise le Maire à signer cet avenant
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires
- **Décision Modificative : paiement facture de la C.C.S.B. concernant la mission pour l'adressage**

Monsieur le Maire informe que lors de l'établissement du budget principal 2022 de la commune, une erreur matérielle a eu lieu concernant l'affectation de l'opération « Adressage ». En effet, cette opération a été prévue au budget mais le montant n'a pas été correctement inscrit. Il convient donc de prendre une décision modificative par un virement de crédit. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative qui consiste à rendre l'opération « Adressage » votée et non pour information.

- **Dossier adressage : étude des devis et du courrier pour les administrés**

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'adressage est terminée. Il convient maintenant d'informer les administrés de leur nouvelle adresse. Il indique qu'une demande de devis doit être finalisée par Monsieur Pierre-Yves BOCHATON afin de constituer le dossier de demande de subvention. Le projet de courrier est adopté à l'unanimité du conseil municipal et va être distribué d'ici le début du mois de juillet.

- **Questions diverses**
  - Monsieur le Maire demande à ce qu'une poubelle soit installée aux abords du cimetière afin d'y vider les pots de fleurs en plastique et autres déchets.
  - Monsieur le Maire fait un point sur le chantier de Saint-Cyrice suite à la réunion qui a eu lieu à la Maison du Parc des Baronnies en présence de Monsieur FRANCOU et des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h40.

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 23 juin 2022

Le Maire, Paul JOUVE

